

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le code Pénal ;  
Vu la Manifestation Locale du Dimanche 09 Juin 2024, Rue Gambetta à Leforest.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement, pour permettre le bon déroulement de la Manifestation « Leforest en Fête », rue Gambetta à Leforest.

**ARRÊTÉ 2024/076 ANNULE ET REMPLACE-LE 2024/067**

**ARRETE TEMPORAIRE  
DE RESTRICTION DU STATIONNEMENT**

- Article 1** Le Stationnement sera interdit de l'Angle des rues Voltaire/ Préssensé jusqu'à la boulangerie Rue Gambetta, **Du Samedi 8 Juin 2024 à 20H00 au Dimanche 9 Juin 2024 à 23H00.**
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services  
Le Commissaire de Police,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 23 Mai 2024.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 24/05/2024.

*Le Maire,*  
  
  
**Christian MUSIAL**

